

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 982

Artikel: L'histoire d'une promesse mal tenue
Autor: Bühler, Blaise
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020166>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'histoire d'une promesse mal tenue

La mise en place du second pilier est intervenue avec dix ans de retard par rapport aux promesses faites en 1972. Blaise Bühler qui a vécu de très près ces atterroissements en retrace l'histoire à travers une relecture de DP.

(bb) Dès le lendemain du vote de 1972 sur la construction d'une prévoyance en trois piliers (raz de marée pour le contre-projet des Chambres), les promesses des employeurs s'envolaient. Il ne s'agissait plus d'assurer le niveau de vie antérieur des assurés de manière individuelle, mais en moyenne; on rétrogradait donc du principe de la primauté des prestations (ce que l'on touche) à celle des cotisations (ce qu'on verse).

Au moment du vote, puis dans les premières discussions techniques (1972-74) était encore suspendue au-dessus des têtes comme l'épée de Damoclès une initiative socialiste pour la création de pensions populaires. Elle sera retirée en mars 1974. Hans-Peter Tschudi, alors conseiller fédéral, pensait à cette époque que la nouvelle loi pourrait entrer en vigueur en 1975.

Dès 1973, les compagnies d'assurance et les banques ont orchestré une campagne sur le 2^e pilier en multipliant les polices d'assurance, encaissant des cotisations par millions de francs. Le 2^e pilier est appelé l'«affaire du siècle» (leur fortune va passer de 30-40 milliards de francs en 1970 à plus de 90 en 1980).

Au deuxième semestre 1974, le projet de loi est mis en procédure de consultation. Le 2^e pilier n'est plus ce qu'il aurait dû être. Surtout le principe de la primauté des cotisations qui y figure fait du libre-passage un transfert des seules cotisations agrémentées des intérêts.

On compte à DP les années de report de l'entrée en vigueur de la loi. On en est au mieux à 1978. En même temps, car beaucoup deviennent de plus en plus incroyables, surgissent de nouvelles propositions.

DP préconise le lancement d'une nouvelle initiative, en huit points dont les principaux seraient: ● 1. Double pilier: assurance de base (AVS/AI) et assurance complémentaire, système de répartition avec une part de capitalisation. ● 2. Primauté des prestations avec contrôle sur le niveau des cotisations (double primauté selon AVS/AI). ● 3. Droits

acquis pour les assurés des caisses existantes. ● 4. Dans l'assurance complémentaire, reconnaissance des institutions mais dans le sens d'une concentration (en 1990, il doit y en avoir environ 20'000).

Ou encore, M. Brunner, ancien conseiller national et directeur de Landis et Gyr, propose en 1977 de diminuer dans le projet de loi, le degré de capitalisation du 2^e pilier sans toutefois tomber dans la pension populaire.

En 1982, la loi sur la prévoyance professionnelle n'est toujours pas adoptée; Fritz Leuthy, secrétaire de l'USS, pose le diagnostic: «Le 2^e pilier n'est plus une solution d'entente... Les promesses faites ont été violées.» DP revoit sa position: ● 1. Lancement d'une nouvelle initiative: non, cela perdrait trop

de temps. ● 2. Référendum: non, quelle amélioration en attendre? ● 3. Renforcement du premier pilier AVS/AI.

C'est la troisième qui est retenue sous le titre de «Renversement de vapeur». La LPP entre en vigueur le 1^{er} janvier 1985. Cinq ans après, on revient à l'idée du début de la décennie: renforcer le 1^{er} pilier.

Dans le projet d'intention soumis en consultation aux fédérations et sections de l'USS et du PSS, on se veut rassurant. Les rentes actuelles du 2^e pilier ne seront pas touchées, le principe des droits acquis maintenu. Eva Ecoffey dans DP 980 précise que même dans ces conditions, l'initiative produira des «gagnants» et des «perdants». C'est inquiétant lorsque l'on sait que plus le système mis en place est compliqué, plus il y a de perdants. On le voit avec le principe du libre passage appliqué actuellement.

Alors gardons bien en vue les deux éléments centraux de cette nouvelle initiative: améliorer le sort des petits revenus et introduire le libre passage intégral entre caisses. Si l'on ne devait pas y arriver de manière simple, il faudrait alors renoncer à courir les deux lièvres à la fois. ■

AVION DE COMBAT

Eviter le guêpier

(jd) A l'origine, les spécialistes de la défense aérienne chiffrèrent le besoin à une centaine d'unités. Puis c'est le cadre financier acceptable — trois milliards de francs — qui a prévalu. En jetant leur dévolu sur le F/A-18 Hornet (frelon), les militaires ont dû se contenter de 34 avions, arithmétique oblige.

Devant les réticences présumées de l'opinion publique, relayées par des parlementaires de tous bords, Kaspar Villiger propose maintenant une solution de compromis à 24 exemplaires seulement. A moins que cette soudaine réduction ne résulte d'un calcul plus serré du DMF, constatant que les 3 milliards prévus ne permettent pas d'espérer plus. Bref les logiques se succèdent et varient, donnant à l'exercice d'acquisition d'un nouvel avion de combat un air de bricolage que n'arrivent pas à camoufler les fortes

déclarations des chefs militaires sur la crédibilité nécessaire de l'armée.

En réalité, l'urgence ne réside pas tant dans l'adaptation de l'armée aérienne que dans la remise à jour de notre analyse de la situation internationale et de notre conception de la sécurité. Les changements intervenus ces derniers mois, les nouveaux rapports entre les deux Grands, les lézardes qui apparaissent dans les alliances militaires, les négociations en cours sur la réduction des armements l'exigent. Notre définition de la défense générale a été élaborée il y a vingt ans, notre conception militaire il y a vingt-cinq ans. C'est là d'abord que doit porter notre effort, pour que nous puissions décider en connaissance de cause de quelle armée nous avons besoin. Et c'est ensuite seulement qu'interviendra le choix des armes. Toutes ces questions relèvent du débat et du pouvoir politiques. Acquiescer à la hâte 3 ou 4 escadrilles sans d'abord se poser ces questions et y répondre, c'est céder le terrain aux militaires. Selon la chronologie choisie, on saura qui, des militaires ou des politiques, détient le pouvoir en Suisse.